

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 10 octobre 2024.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François et M. TERCENIO Jean-Claude.

Étaient absents représentés : M. DIMARCH Bernard par M. PAVAN André et M. VALADE Patrick par M. DARLES Nicolas.

Secrétaire : M. TERCENIO Jean-Claude.

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 02 SEPTEMBRE 2024.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité sauf annotation.

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE	PRIS ACTE
2- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DE LA BUCHERE ET REAFFECTATION DES LOCAUX EN SALLE DE CLASSE – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. Sur la base du diagnostic et des préconisations émises par le Bureau Véritas, l'Assemblée a approuvée la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la salle de la Buchère. Suite aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et la création d'une salle multi-activités mutualisée, la salle de la Buchère va être affectée en salle de classe et en bureau de direction pour l'école primaire. Une partie des locaux scolaires va être également réaménagée pour créer une infirmerie et des sanitaires enfants accessibles depuis la cour de l'école. Il a été décidé de retenir l'offre de Michel AVELLANA, architecte DPLG, pour un montant de 25 000.00€ HT pour assurer la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire a été autorisé à signer le devis correspondant et tous documents y afférents.	APPROUVEE
3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPLFPA D'ONDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX Il a été proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'EPLFPA d'Ondes afin que les élèves de la classe de 2 nd e NJPF du Lycée interviennent sur la commune pour assurer l'entretien de parcelles situées aux abords des terrains de sport, la taille d'une haie située le long de la piste cyclable et la création paysagère autour du nouveau restaurant scolaire. Le chantier aura lieu du lundi 18 novembre au mercredi 20 novembre 2024. La Mairie s'est engagée à verser la somme de 300€ TTC pour participer aux frais de déplacement. Le Conseil Municipal a validé ce projet de partenariat avec l'EPLFPA d'Ondes et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.	APPROUVEE
4- CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LES TRAVAUX DE TROTTOIRS La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. La commune d'Ondes souhaite réaliser en 2025 sur la Route de Castelnaud et sur la rue de la Poste un aménagement urbain avec la mise aux normes des trottoirs, la création d'éléments modérateurs de vitesse et le reprise de la couche de roulement.	APPROUVEE

<p>Afin de financer les travaux de trottoirs sur ces voies communales, l'Assemblée a approuvé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour un montant de 37 978€.</p> <p>Une convention va être signée pour la mise en œuvre de ce fonds avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.</p>	
<p>5- ANNULATION DE LA DELIBERATION 22-3-20 DU 4 AVRIL 2022 PORTANT SUR LA CLASSEMENT DU CONTOURNEMENT D'ONDES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Par délibération N°22-3-20 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer les parcelles ZD 60, ZD 62, ZC 208, ZD 65, ZB 327, ZB 330 et ZB 333 dans le domaine public communal et avait classé la voie du « Contournement d'Ondes » d'un linéaire de 2 200m dans le domaine public routier communal à gestion communautaire.</p> <p>Un EPCI est propriétaire des voies qu'il crée. En conséquence, cette voie du contournement, créée par la communauté de communes des Hauts Tolosans, était sa pleine propriété et n'appartenait donc pas au domaine public routier communal.</p> <p>Il a donc été décidé d'annuler cette délibération.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>6- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE</p> <p>Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,</p> <p>Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,</p> <p>Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,</p> <p>Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,</p> <p>Il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>7- ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Par délibération du 20 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la création d'un service de bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2023. Une convention de partenariat fixant les modalités de prestations fournies par la Médiathèque Départementale à la commune d'Ondes pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale a été signée.</p> <p>L'Assemblée a décidé d'équiper la bibliothèque de mobiliers adaptés en deux temps pour un montant de 4 909.79€ HT.</p> <p>La première phase permettra de proposer un espace détente enfant (bacs à album, petite table avec chaises, banquettes, tapis...) et d'acquérir un meuble à BD et une table informatique. L'achat des rayonnages pour l'espace adulte et adolescent se fera ultérieurement.</p> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p>	<p>APPROUVEE</p>
<p>8- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES CONVENTIONS DE BENEVOLAT ET DE PARTENARIAT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</p> <p>Afin de définir le fonctionnement de la bibliothèque avant la réouverture au public, il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Ondes - d'approuver la convention de bénévolat - d'autoriser le remboursement par la commune des frais liés aux formations et aux déplacements aux bénévoles, dans le cadre de leurs fonctions 	

- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document y afférent.
- de s'engager à allouer un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1.50€ par habitant.

9- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur, il a été approuvé la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative à temps complet pour assurer les tâches administratives du secrétariat de la Mairie et l'accueil du public, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera chargé notamment des dossiers d'urbanisme, d'état civil, d'aide sociale et de communication.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades : d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

10- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION ET ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

Un agent remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur, il a été décidé de créer un emploi permanent de responsable du service restauration et entretien à temps non complet soit 28/35ème pour assurer le contrôle de la livraison des repas, la présentation des plats livrés en liaison froide, l'entretien des locaux communaux et des locaux scolaires, la surveillance, l'accompagnement et l'animation des enfants pendant les temps périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades : d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

11- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Il a été approuvé le recrutement d'un Adjoint Technique contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts).

Cet agent sera recruté du 4 au 30 novembre 2024 à temps complet et rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024.

12- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE

APPROUVEE

Il a été approuvé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} décembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera la garderie scolaire, le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 3^{ème} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et seront inscrits au BP 2025.

Ondes, le 17 octobre 2024
Le Maire,
André PAVAN

